

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant désignation de membres du Conseil pédagogique de la Haute Ecole Bruxelles-Brabant**

**A.M. 02-10-2018**

**M.B. 28-12-2018**

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, et notamment son article 68;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 août 1996 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil pédagogique, du Conseil social, des Conseils de catégorie et des Conseils de département ainsi que les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et du Collège de direction des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française, et notamment son article 15;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant désignation de membres du Conseil pédagogique de la Haute Ecole Bruxelles-Brabant

Sur proposition des membres du Conseil pédagogique de la Haute Ecole Bruxelles-Brabant, sur une double liste,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant désignation de membres du Conseil pédagogique de la Haute Ecole Bruxelles-Brabant tel que modifié par l'arrêté ministériel du 30 mars 2017, les modifications sont apportées :

1) Les mots «Mme Michèle JANSSENS» sont remplacés par les mots «Me Martine HERREZEEL»;

2) les mots «M. Frédéric MARIS» sont remplacés par les mots «Mme Anne HERSCOVICI».

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 2 octobre 2018.

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT